



VÉHICULES PROPRES ET BORNES DE RECHARGE

BÉNÉFICIEZ DES SUBVENTIONS DU SIPPAREC



La loi de transition énergétique pour la croissance verte impose aux collectivités d'intégrer 20% de véhicules à faibles émissions de CO₂ lors du renouvellement de leur flotte. Le SIPPAREC propose aux communes adhérentes à la compétence « Électricité » des subventions allant de 30% à 60% pour l'acquisition de véhicules propres et de bornes de recharge sur le domaine privé.

QUELLES SONT LES SUBVENTIONS PROPOSÉES ?



ÉTUDES - DIAGNOSTICS ET IMPLANTATION

Évaluer les étapes vers la modernisation
et l'optimisation de votre flotte :

- Le diagnostic de votre flotte de véhicules ;
- Une étude pour l'implantation de bornes de recharge sur les terrains et bâtiments dans l'enceinte de votre collectivité.



**taux maximum
de la subvention**

60 %

IMPORTANT

**Pour bénéficier de ces subventions,
la collectivité doit être adhérente à la
compétence « Électricité » du SIPPAREC.**

- Voir la carte des adhérents en page 3 de cette fiche.





IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE

Besoin d'équiper vos bâtiments publics en bornes de recharge pour la flotte municipale ?

Le SIPPEREC subventionne l'achat et l'installation des bornes de recharge dont la puissance est inférieure à 7,5 kVA.



taux maximum de la subvention

60 %



À SAVOIR

Pour vous accompagner dans le déploiement de votre mobilité propre, le SIPPEREC met aussi à disposition :

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser vos études de mobilité ;
- Des marchés pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de bornes de recharge sur le domaine privé des collectivités.

Une fiche pratique a été éditée à ce sujet.

Contactez-nous pour plus d'informations.



ACHAT DE VÉHICULES PROPRES

Le SIPPEREC propose de subventionner plusieurs types de véhicules :

Véhicules électriques **Véhicules hybrides rechargeables**

- Véhicules particuliers
- Véhicules utilitaires (fourgonnettes, balayeuses, autres)
- Scooters
- Vélos à assistance électrique
- Autobus



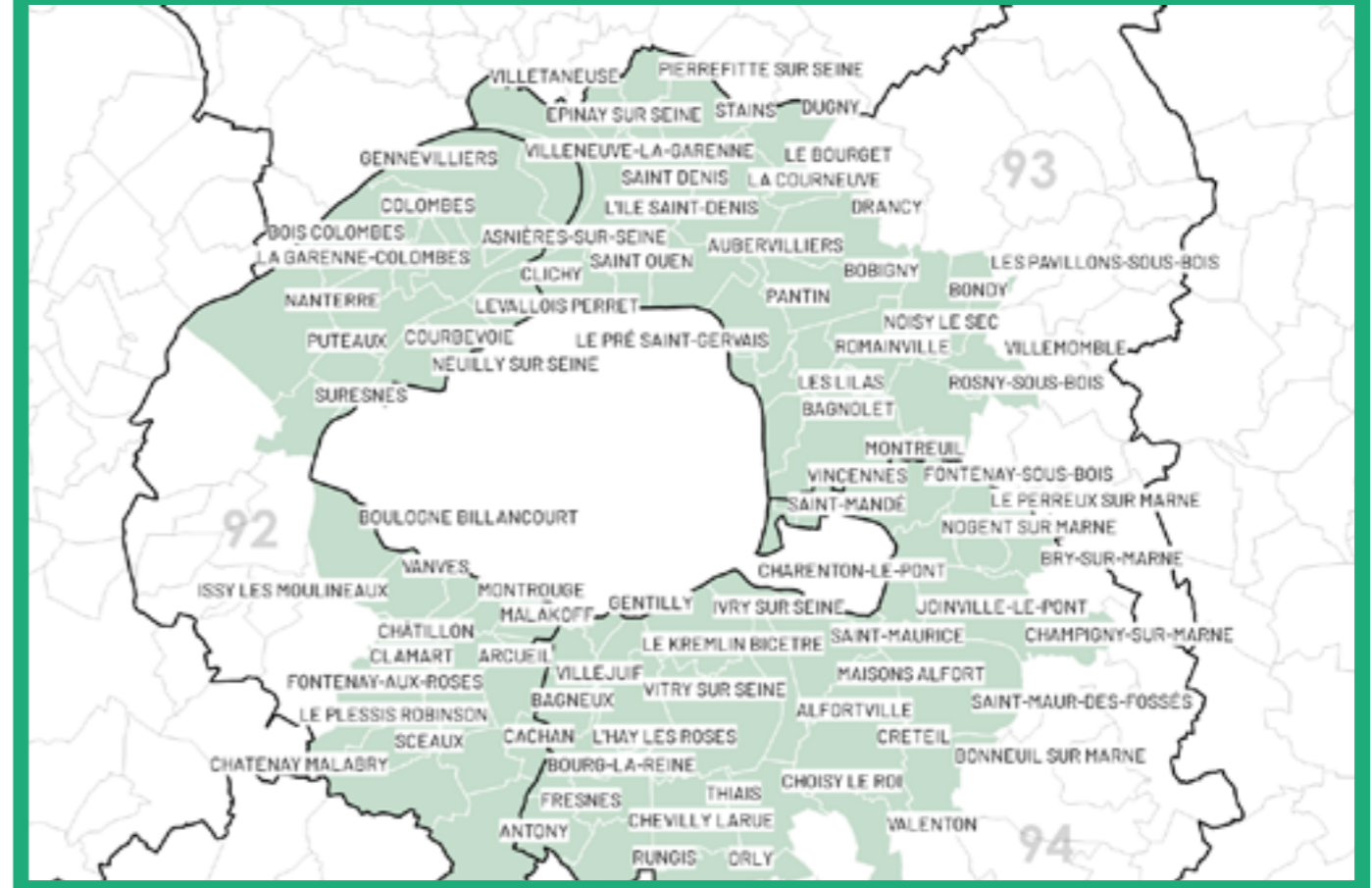
taux maximum de la subvention

30 %

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES SUBVENTIONS ?

Pour bénéficier de ces subventions, la collectivité doit être adhérente à la compétence "Électricité" du SIPPEREC.

Adhérents à la compétence « Électricité » et bénéficiaires du fonds de partenariat



→ Retrouvez la carte en ligne sur sipperec.fr

Source : SIPPEREC

COMMENT OBTENIR LES SUBVENTIONS ?

1



Travaux ou études ou véhicules non commandés

Les travaux ou études et diagnostics ou véhicules ne doivent pas avoir été commandés au moment de la demande de subvention*

2



Dossier de subvention

Dépôt du dossier complété par la collectivité en utilisant le modèle de formulaire fourni par le SIPPEREC

3



Instruction du dossier de subvention

- Instruction par le SIPPEREC du dossier de subvention
- Attribution de la subvention pour les études ou la partie des travaux éligible aux CEE ou l'acquisition de véhicules
- **Notification du dossier de subvention**

4



Réalisation de l'étude ou des travaux ou de l'acquisition de véhicules par la collectivité

Transmission du bon de commande au SIPPEREC dès le début de l'opération

5



Fin des travaux ou études ou acquisition de véhicules

Transmission des pièces justificatives

6



Versement de la subvention



*Aucun début de commencement d'exécution des travaux ou de l'étude ou de l'acquisition de véhicules ne doit être engagé par la commune avant la notification de la subvention, conformément à l'article R2334-24-1 du Code général des collectivités territoriales ou tout texte le complétant ou s'y substituant :
 - Ni par le commencement d'exécution d'une commande de travaux sur devis, ordre de service ou bon de commande,
 - Ni par la réalisation des travaux sur ordre de service ou bon de commande ou début d'exécution des travaux.



VOS CONTACTS AU SIPPAREC

SUBVENTIONS

concession-electricite@sipperec.fr

MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

mde@sipperec.fr

LE FONDS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » DU SIPPAREC, C'EST :

- Une enveloppe de 5,5 millions d'euros pour les subventions et la rénovation des colonnes montantes d'électricité ;
- Une enveloppe financière par commune votée tous les ans par le comité syndical du SIPPAREC ;
- Des subventions qui peuvent porter, outre l'achat de véhicules propres et de bornes de recharge, sur l'éclairage public, la rénovation thermique des bâtiments, etc.